

MANDEMENT

DE

L'ARCHEVÊQUE ET DES EVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC, PROMULGUANT LE NOUVEAU CATÉCHISME, RÉDIGÉ PAR L'ORDRE DU PREMIER CONCILE PROVINCIAL. (*)

NOUS, ARCHEVÊQUE ET EVÊQUES

de la Province Ecclésiastique de Québec,

Au clergé séculier et régulier, et aux fidèles de la dite Province, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'enseignement religieux, comme vous le savez, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, est notre principal devoir, puisque c'est à nous comme aux Apôtres, que Notre-Seigneur a commandé d'enseigner tous les peuples. *Docete omnes gentes* [Matth. XXVIII, 19].

C'est donc à remplir le sublime ministère de la parole, aussi bien qu'à vaquer au saint exercice de la prière, que notre vie toute entière doit être consacrée. Nous devons prier pour apprendre à prêcher, et nous devons prêcher pour vous enseigner à bien prier, vous-mêmes, et à bien vivre : c'est en cela que consiste la vraie religion qui sauve les âmes. *Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus.* (Act. VI, 4).

Puisqu'il en est ainsi, vous ne devez pas être surpris, N. T. C. F., si pendant que, réuni en concile, nous étions d'une manière toute spéciale sous l'inspiration du St. Esprit, nous nous sommes occupés surtout de régler l'enseignement de la religion dans cette Province.

(*) Ce mandement doit être lu au prône, chaque année, le deuxième dimanche après Pâques.